

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

18.06.26

ARTICLE 1 : OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'entreprise LABEL CONCEPT dont le siège est établi – Av. du Boulevard 21 (boîte 5) à 1210 BRUXELLES – TVA BE1000.877.672 - et de ses Clients dans le cadre de l'adhésion au Label AESTHETIC QUALITY.

En souscrivant l'adhésion, le Client déclare avoir pris connaissance et accepte les présentes conditions générales de vente, ci-après CGV. Les présentes conditions générales de vente sont d'application pour le Client dès leur acceptation.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DES SERVICES

LABEL CONCEPT a instauré un label nommé « AESTHETIC QUALITY » auquel les instituts d'esthétique (hors instituts pratiquant exclusivement de l'onglerie) installés en Belgique peuvent adhérer. Ce Label dispose de trois niveaux de reconnaissance.

- Le premier, nommé « Saphir » vise à garantir à la clientèle le respect des mesures d'hygiène élémentaires et de désinfection systématique du matériel de soin dans le respect de protocoles établis.
- Le second niveau, nommé « Gold » offre à la clientèle, en plus des critères du niveau « Saphir », la garantie de recevoir des soins dispensés par du personnel qualifié et avec des appareils certifiés.
- Le troisième niveau, nommé « Gold + » garantit une expérience d'excellence à la clientèle.

L'accès à un niveau supérieur est subordonné par le respect des critères des niveaux inférieurs : le « Gold » requiert le « Saphir », et le « Gold + » requiert le cumul du « Saphir » et du « Gold ».

Les conditions qui déterminent le niveau de labellisation sont les suivantes (critères détaillés à l'Art. 6) :

Label « Saphir » :

1. respecter les mesures d'hygiène élémentaires listées dans la Charte Qualité du Label
2. désinfecter systématiquement le matériel de soins
3. disposer d'une cabine aménagée spécifiquement pour les soins (à domicile ou en institut)

Label « Gold » :

1. compter au minimum 2 ans d'activité (inscription à la BCE)
2. assurer que les praticiens disposent des qualifications requises pour réaliser les soins
3. s'engager à suivre au minimum deux master class organisées par le Label (gratuites)
4. veiller à travailler avec des appareils certifiés CE Européen
5. dispenser les soins spécifiques avec des appareils achetés auprès d'un distributeur Européen
6. souscrire une assurance RC professionnelle tant pour les soins traditionnels que spécifiques
7. bénéficier d'une note moyenne de minimum 4,5/5 donnée par plus de 20 client.e.s sur le site du Label

Label « Gold + » - représenté par 3 étoiles :

1. offrir un environnement exclusivement dédié aux soins d'esthétique
2. proposer des soins visage avec au moins une gamme de cosmétiques respectueux de la peau fournis par une firme Européenne.
3. bénéficier d'un avis de minimum 4,5/5 donné par plus de 40 client.e.s sur le site du Label



ARTICLE 3 : COMMANDE

3.1. La demande d'adhésion peut être souscrite selon deux procédures :

- en ligne sur le site www.aq-label.be/adhesion ou via un tunnel de vente sur les réseaux sociaux.
- en présence d'un collaborateur de LABEL CONCEPT (lors d'une visite ou sur salon d'exposition) sur tablette numérique ou sous format papier.

3.2. Pour toute demande d'adhésion prise en ligne, le Client encode les coordonnées requises comme indiqué dans le formulaire de vente. Le Client accepte les présentes conditions de vente et la Charte Qualité. La demande d'adhésion est validée lorsqu'il procède au paiement. A l'issue du paiement de l'adhésion, le Client reçoit un mail de confirmation avec la facture d'achat annexée.

3.3. Pour toute demande d'adhésion via le contrat au format papier, les présentes CGV et la Charte Qualité sont présumées avoir été lues et acceptées dès lors que le Client signe le document. Le Client reçoit alors dans les jours suivants un e-mail avec la facture d'achat afin de pouvoir réaliser le paiement.

3.4. Le Client peut retrouver les Conditions Générales de vente, la Charte Qualité et les règles RGPD sur le site du label – page « adhésion » – rubrique « votre paiement ».

3.5. LABEL CONCEPT se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande d'adhésion si

- les données fournies par le Client au moment de la procédure de paiement sont incorrectes ou incomplètes
- le paiement ne peut être réalisé (solde insuffisant, compte bloqué, autre).

Dans les cas susmentionnés, LABEL CONCEPT doit informer le Client par e-mail que l'adhésion n'a pas été acceptée en précisant le motif. Les montants engagés pour l'année d'adhésion restent dus.

3.6. L'adhésion au Label AESTHETIC QUALITY entraîne l'obligation de remettre les documents officiels listés à l'article 6 des présentes CGV. A défaut, LABEL CONCEPT se réserve le droit de suspendre l'adhésion (Art. 15).

ARTICLE 4 : BONS DE REDUCTION

4.1. Dans l'intérêt des instituts d'esthétique adhérents (nommés, les « Clients »), LABEL CONCEPT noue des partenariats commerciaux avec des Fournisseurs offrant des produits ou services de qualité susceptibles d'intéresser lesdits Clients.

4.2. Dans un délai de maximum 15 jours à dater du paiement de l'adhésion, le Client labellisé reçoit en exclusivité les ristournes à faire valoir auprès des Partenaires de choix (sous forme de pourcentage de ristourne, de bon à valoir ou de gratuité de service ou produit) et son numéro d'adhésion.

Le Client dispose de douze mois à dater du paiement de son adhésion pour faire usage des dits bons de réduction. Pour être utilisés, le Client doit veiller à y apposer le nom de son institut labellisé et son numéro d'adhésion au label. Les Conditions générales d'utilisation sont reprises au verso des dits bons de réduction.

4.3. Pour chaque renouvellement d'adhésion, dès lors que le paiement est réalisé, le Client reçoit de LABEL CONCEPT les bons de réduction liés aux Partenariats en cours avec les Fournisseurs.

4.5. Les bons de réduction restent valables même pour les Clients qui se sont vus retirer leur adhésion en cours d'année hormis en cas de défaut de paiement (Art. 16). Dès lors que l'adhésion a été payée, les bons de réduction sont dus.



4.6. Le Client n'a aucune obligation de faire usage des bons de réduction.

4.7. Il relève de la responsabilité du Fournisseur de vérifier la validité des bons.

LABEL CONCEPT n'intervient pas dans la relation juridique qui se forme directement entre le Fournisseur et les Clients. LABEL CONCEPT n'est pas partie au contrat de vente ou de prestation de service, lequel se conclut directement et uniquement entre le Fournisseur et le Client.

ARTICLE 5 : ROLES ET ENGAGEMENTS DE LABEL CONCEPT

5.1. Dès réception du paiement de l'adhésion (Label « Saphir ») ou de la demande de passage à un niveau supérieur (« Gold » ou « Gold + »), LABEL CONCEPT transmet au Client un e-mail qui liste les documents requis en vue de la vérification du bon respect des critères d'octroi. Les CGV et la Charte Qualité sont annexés à cet e-mail au format pdf.

5.2. LABEL CONCEPT se charge dans un délai de quinze jours à dater de leur réception de vérifier les documents requis pour pouvoir prétendre à l'adhésion ou au passage au niveau supérieur (« Gold » ou « Gold + »).

LABEL CONCEPT ne peut être tenu responsable si les diplômes et certificats ne peuvent être vérifiés auprès de l'organisme ayant délivré les dits-documents (fermeture de l'organisme ayant délivré le diplôme, refus de donner confirmation,...). Dans ce cas, LABEL CONCEPT s'appuie sur la bonne foi du Client conformément à l'article 6.11 pour avaliser ce critère d'adhésion.

5.3. Pour le niveau « Saphir », si la cabine de soins répond aux critères requis (voir Art. 6), LABEL CONCEPT se charge d'ajouter la fiche descriptive de l'institut que gère le Client sur la plateforme www.aq-label.be qui répertorie tous les instituts labellisés.

LABEL CONCEPT se charge également de transmettre par courrier postal, à l'adresse de l'institut :

- l'autocollant et le Forex avec le logo AESTHETIC QUALITY à apposer sur la vitrine.
- une farde dans laquelle se trouvent la Charte Qualité que les esthéticiennes veillent à respecter et les fiches descriptives de chaque Partenaire.

Pour toute adhésion souscrite lors de la visite de l'un des collaborateurs de LABEL CONCEPT ou sur salon d'exposition, les visuels et la farde AQ-label seront remis directement en mains propres contre accusé de réception.

5.4. Pour les niveaux « Gold » et « Gold + », si les documents ont été remis en bonne et due forme, LABEL CONCEPT se charge d'adapter la fiche descriptive de l'institut sur la plateforme www.aq-label.be afin de mettre en avant le passage au niveau supérieur.

LABEL CONCEPT se charge également de transmettre en mains propres ou par courrier postal, à l'adresse de l'institut, l'autocollant et le Forex avec le logo AESTHETIC QUALITY Gold à apposer sur la vitrine.

5.5. Pour chaque passage d'année civile qui suit celle de l'adhésion ou du renouvellement de l'adhésion, le Client recevra pour l'année à venir, le visuel avec le logo AESTHETIC QUALITY à apposer sur la vitrine.



5.6. LABEL CONCEPT s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour informer le Client des exigences légales et réglementaires applicables dans l'exercice de la profession. Cependant, ces informations sont fournies à titre indicatif uniquement et ne constituent pas un substitut à la consultation directe de la loi, de la réglementation ou à celle d'un juriste professionnel. Il incombe au Client de vérifier par lui-même les obligations légales spécifiques qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle. LABEL CONCEPT ne peut en aucun cas être tenue responsable des infractions à la loi commises par le Client à la suite d'une mauvaise compréhension ou interprétation de la loi, même si cette compréhension ou interprétation est fondée sur les informations fournies par LABEL CONCEPT.

5.7. Des débats juridiques complexes existent sur les limites des prestations qui peuvent être accomplies ou non par un esthéticien ou par un infirmier, sous le contrôle ou non d'un médecin. L'octroi du Label ne peut être tenu comme la validation de la légalité d'une pratique déterminée ou de l'usage d'un appareil de soin particulier, pour lesquels chaque Client assume seul la responsabilité et la légalité des choix des prestations qu'il accomplit.

5.8. LABEL CONCEPT s'engage à se rendre disponible auprès du Client en répondant à ses éventuelles questions quant à la mise en conformité aux critères d'adhésion.

5.9. LABEL CONCEPT s'engage à effectuer des contrôles ponctuels dans certains instituts labellisés AESTHETIC QUALITY « Saphir » et systématiques dans les instituts labellisés « Gold » et « Gold + », en vue de vérifier la bonne application des critères d'adhésion. Le Client s'engage à donner l'accès à son établissement afin de permettre ledit contrôle. A défaut, il s'expose à la perte ou à la suspension de son adhésion.

5.10. LABEL CONCEPT missionne des clients mystères qui se rendent aléatoirement dans certains instituts labellisés afin de vérifier la bonne application des critères d'hygiène (tenue soignée, usage de draps propres, désinfection du matériel,...) que le Client s'engage à respecter dès lors qu'il paie son adhésion.

5.11. LABEL CONCEPT s'engage à :

- tenir à jour la plateforme AESTHETIC QUALITY sur laquelle sont référencés les instituts labellisés.
- alimenter les pages Facebook et Instagram du Label AESTHETIC QUALITY, et de mettre en place des campagnes publicitaires mensuelles, en vue d'informer les consommateurs de l'existence de ce label.
- imprimer et remettre aux instituts labellisés une centaine de flyers explicatifs et une dizaine de cartes avis par année d'adhésion, en vue de faire connaître le Label AESTHETIC QUALITY à leurs clients. De nouveaux flyers ou cartes peuvent être commandés au tarif en vigueur au moment de l'achat.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'OCTROI et ENGAGEMENTS DU CLIENT

6.1. En vue de prétendre au Label « Saphir », le Client s'engage à fournir par e-mail à info@aq-label.be, dans un délai de 15 jours calendrier à dater du paiement de l'adhésion, une photo de l'institut ou de la cabine de soins afin de prouver que l'équipement réponde aux critères minimaux, à savoir :

- local de minimum 9 m²
- table de soins
- guéridon pour poser le matériel de soins
- armoire pour ranger les produits et équipements

Si les documents ne sont pas communiqués endéans les 15 jours qui suivent l'acceptation des présentes CGV, LABEL CONCEPT se réserve le droit d'annuler le contrat d'adhésion conformément à l'article 15.



6.2. **Pour pouvoir prétendre à la reconnaissance « Gold »**, le Client s'engage à fournir par e-mail à info@aq-label.be les documents suivants :

- pour tous les membres du personnel, contractuels et indépendants, qui dispensent des soins :

1. les diplômes d'esthétique délivrés :

- soit par un organisme de formation reconnu (école publique ou IFAPME)
- soit par une validation officielle des compétences
- soit au terme d'une formation incluant au minimum 600h de formation en école privée (validées par la réussite du jury central pour les instituts dont le siège d'exploitation se situe à Bruxelles ou en Wallonie - exception faite si l'esthéticien.ne peut prouver une expérience de minimum 5 années à temps plein en institut)

2. les attestations de suivi de formation pour les soins spécifiques suivants : épilation Laser/IPL, cryolipolyse, lipocavitation, microneedling, pédicurie médicale et maquillage semi-permanent.

Cette clause s'applique également pour tout nouvel engagement de personnel en cours de l'année d'adhésion. Les infirmiers, paramédicaux et pharmaciens, qui dispensent des soins d'esthétique doivent être en possession du diplôme d'esthétique aux conditions ci-avant pour pouvoir prétendre au Label AQ.

Exception faite pour le personnel infirmier qui dispense des soins d'esthétique dans une clinique. Ce dernier doit répondre à trois critères bien définis :

- respecter les exigences du point 2 ci-avant
- être couvert par la RC professionnelle pour les soins d'esthétique dispensés (attestation de l'assureur pour preuve)
- les soins doivent être supervisés par un médecin (N. INAMI et convention de collaboration pour preuve)

Sont considérés comme une cause d'exclusion au Label : le détatouage au laser, l'HIFU et le plasmapen. A moins que ces soins soient dispensés par un médecin. Dans ce cas, le Client devra fournir le numéro INAMI du médecin praticien, la convention de collaboration avec l'institut et l'horaire du médecin collaborateur.

Sont également exclus du Label les instituts dont au moins un des membres du personnel dispose uniquement du certificat de compétences délivré par le jury central.

- **les certificats CE et/ou une photo du sigle CE apposé sur les appareils** électriques et équipés d'un système de refroidissement qui sont utilisés pour dispenser des soins au sein de l'institut (si ce dernier en est équipé). Cette clause s'applique également pour toute acquisition d'un équipement en cours de l'année d'adhésion.
- **les factures d'achat des appareils** électriques et équipés d'un système de refroidissement qui sont utilisés pour dispenser des soins au sein de l'institut (les montants peuvent être biffés). Cette clause s'applique également pour toute acquisition d'un équipement en cours de l'année d'adhésion. Ce critère permet de vérifier que les appareils ont été achetés auprès d'un distributeur Européen. Ce dernier a donc l'obligation légale d'assurer un support technique par des professionnels qualifiés.
- **une attestation** de l'assureur certifiant que le Client est couvert par une **assurance responsabilité civile** professionnelle tant pour les soins traditionnels, que pour les soins spécifiques non couverts par l'assurance de base tels que l'épilation au Laser, la cryolipolyse, le maquillage SP, le microneedling, la radiofréquence,...(si réalisés) pour la période d'adhésion.



6.3. **Pour pouvoir prétendre à la reconnaissance « Gold + »**, le Client s'engage à fournir par e-mail à info@aq-label.be les documents suivants :

- **Photos de l'institut et/ou des plans** afin de prouver que la surface réponde aux critères minimaux du niveau « Gold + » :
 - entrée indépendante et distincte dédiée exclusivement à l'institut
 - superficie totale minimale de 50 m²
 - hall d'accueil
 - au moins une cabine de soins de minimum 12 m²
 - sanitaires pour les visiteurs
- **Photos du conditionnement pour chacun.e des crèmes et sérums respectueux de la peau, proposés en cabine.** En effet, l'institut doit disposer dans sa gamme de produits cosmétiques d'au moins une crème et un sérum adapté à chacun des types de peau (mature, sèche, grasse, sensible) pour réaliser les soins visage.
- **Déclaration sur l'honneur du fournisseur pour chacun de ces produits.** Ces derniers doivent être fournis par une firme Européenne et doivent être exempts de substances controversées (silicones, huiles minérales et paraffines, BHA et BHT, parabènes, parfums synthétiques).

6.4. Tant pour le niveau « Gold » que le niveau « Gold + », si les documents ne sont pas communiqués endéans les 30 jours qui suivent la demande, LABEL CONCEPT se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande de reconnaissance. Le Client conservera donc le niveau en cours de labellisation.

6.5. Le Client s'engage à respecter et faire respecter par le personnel (stagiaires inclus) les mesures d'hygiène élémentaires listées dans la Charte Qualité. Le Client s'engage à faire signer le document à tous les praticiens qui réalisent les soins au sein de l'institut. La Charte est disponible dans la farde transmise après la souscription de l'adhésion et téléchargeable sur le site du label.

6.6. Le Client accepte que les données relatives à son institut soient reprises sur la plateforme www.aq-label.be et les réseaux sociaux du Label (coordonnées, photos, descriptif). S'il souhaite ajouter quelques informations, moyennant l'accord de LABEL CONCEPT, il peut les transmettre à l'adresse suivante : pro@aq-label.be.

6.7. Le Client s'engage à apposer distinctement et de manière visible sur sa vitrine et/ou dans son hall d'accueil, la plaque et/ou l'autocollant du logo Aesthetic Quality le qualifiant d'institut labellisé.

6.8. Le Client accepte qu'un Client mystère pourra leur rendre visite à tout moment et anonymement, pour vérifier la bonne application des critères listés dans la Charte Qualité.

6.9. Le Client accepte de recevoir éventuellement la visite d'un certificateur pour l'accompagnement dans la mise en place des mesures d'hygiène et la vérification de certains critères.

6.10. Le Client s'engage à adopter en tout temps un comportement conforme aux lois et réglementations en vigueur, et à ne pas porter atteinte à la réputation de LABEL CONCEPT.

6.11. Le Client s'engage à fournir des documents officiels et authentiques, et à utiliser des appareils conformes à la réglementation Belge et Européenne.

6.12. Le Client s'engage à communiquer tout changement de coordonnées (société, institut,...) via l'adresse e-mail pro@aq-label.be. En cas de frais engendrés pour l'envoi de documents suite à l'absence de données correctes, ces derniers pourraient être portés au compte du Client.



ARTICLE 7 : PRIX DE L'ADHÉSION

7.1. La rubrique « Adhésion » du site www.aq-label.be indique les prix en euros HTVA. Le montant de la TVA est précisé lors de la confirmation de paiement.

7.2. Si le Client dispose d'un code promo, ce dernier est à usage unique. Il pourra éventuellement prétendre à un autre code promo (parrainage, offre Estetika,...) valable lors du renouvellement de l'adhésion.

7.2. LABEL CONCEPT se réserve le droit de modifier de manière raisonnable le prix d'adhésion lors de chaque renouvellement du contrat d'adhésion en raison de circonstances économiques justifiant ladite modification. Le montant de l'adhésion est facturé au prix en vigueur lors de la souscription. Les prix adaptés seront appliqués uniquement au moment du renouvellement de l'adhésion.

ARTICLE 8 : NEWSLETTER

Le Client accepte de recevoir des newsletters en vue d'être informé des nouveautés dans le secteur et des éventuelles promotions offertes par les Partenaires de LABEL CONCEPT. L'e-mail renseigné lors de l'adhésion est utilisé à cette fin.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE PAIEMENT

9.1. Si le premier règlement de l'adhésion est réalisé en ligne, sur le site www.aq-label.be ou via un tunnel de vente, il s'effectue par Bancontact, carte de crédit ou Paypal.

9.2. Si le règlement de l'adhésion est réalisé en présence de l'un de nos collaborateurs (en visite ou sur salon d'exposition), il s'effectue par Bancontact, Carte de crédit, Paypal ou via un terminal de paiement électronique (TPE).

Exceptionnellement, si le contrat est signé au format papier, le paiement pourra être réalisé par virement bancaire, et à la seule condition que les autres moyens de paiements ne puissent être utilisés.

9.3. LABEL CONCEPT garantit que les informations requises pour le paiement sont sécurisées et transférées, au moyen de protocoles cryptés, à l'établissement bancaire en charge des services de paiement électronique à distance du site de LABEL CONCEPT.

ARTICLE 10 : DURÉE

10.1. L'adhésion est valable un an à dater du paiement. Elle est renouvelable tacitement. Le Client peut s'opposer au renouvellement de l'adhésion moyennant une notification écrite transmise par e-mail à l'adresse pro@aq-label.be au moins 60 jours calendrier avant la date anniversaire de l'adhésion. Le préavis commence à courir à la date de la réception de l'e-mail. Cet e-mail est à conserver dans votre boîte pour preuve. La demande de résiliation doit contenir le numéro d'entreprise de l'instance qui gère l'institut (société ou PP) et le numéro d'adhésion au Label AESTHETIC QUALITY. Le paiement de l'adhésion en cas de renouvellement, se fait par virement bancaire suite à un e-mail de rappel ou avec un Terminal de Paiement en présence de l'un de nos collaborateurs.

10.2. En cas de fermeture de l'institut labellisé, la totalité des montants engagés pour l'adhésion en cours restent dus.



10.3. Le renouvellement de l'adhésion implique automatiquement l'acceptation par le Client des conditions générales de vente en vigueur au moment du paiement. Ces dernières sont consultables à tout moment sur le site www.aq-label.be.

ARTICLE 11: PLUSIEURS UNITÉS D'ÉTABLISSEMENT

Si le Client gère plusieurs instituts, les conditions du label s'appliquent pour chacun des instituts. Ces derniers étant gérés par la même entité juridique (numéro de TVA identique), seul un forfait supplémentaire de 250€ htva sera facturé par institut à compter de la deuxième unité d'établissement. Le Client recevra par e-mail une facture distincte. Les bons de réduction associés à l'adhésion sont offerts pour chaque établissement.

ARTICLE 12 : ADHÉSION LIBRE

L'adhésion s'inscrit dans une démarche volontaire. Il ne s'agit pas d'une obligation légale.

Le choix de solliciter le niveau « Gold » ou « Gold + » se fait sur une base volontaire par l'envoi d'un e-mail à l'adresse suivant : pro@aq-label.be. L'accès aux niveaux « Gold » et « Gold + » est gratuit.

ARTICLE 13 : DÉLAI DE RÉTRACTATION

Le droit de rétractation ne s'applique pas à l'achat d'une adhésion dès lors que l'achat s'effectue en B2B (entre professionnels) et est effectué avec l'accord du Client.

ARTICLE 14 : INCESSIBILITE DU CONTRAT

Le contrat d'adhésion est conclu intuitu personae, en considération des compétences et des qualifications (si requises par le SPF) du Client. En conséquence, le Client ne peut en aucun cas céder ou transférer, à titre onéreux ou gratuit, le contrat d'adhésion à toute autre personne sans l'accord écrit et préalable de LABEL CONCEPT.

ARTICLE 15 : RESILIATION

15.1. En cas de non respect des critères d'adhésion (non transmission des documents requis à l'article 6, non respect des critères essentiels de la Charte Qualité,...) LABEL CONCEPT s'engage à transmettre un premier avertissement au Client. Cet avertissement fournit une liste claire de points auxquels il convient de remédier. Le Client disposera d'un délai raisonnable d'un mois afin se conformer aux critères du label. Si le Client persiste à ne pas se conformer aux critères du label et à remédier aux manquements qui lui ont été notifiés, LABEL CONCEPT peut lui retirer son adhésion au label en lui notifiant ses manquements.

15.2. En cas de retrait d'adhésion, à la suite de l'absence de mise en conformité endéans le délai raisonnable ou de non acceptation des modifications des conditions générales de vente (Art. 20), le Client accepte que le montant de l'adhésion reste dû. Ce montant se justifie par la valeur des bons de réduction que le Client peut continuer à faire valoir auprès des Fournisseurs et par le fait qu'il a reçu des conseils utiles à la bonne application des normes. Toutefois, conformément à l'article 16 des présentes CGV, un défaut de paiement entraîne la désactivation des bons de réduction. Seule une régularisation du paiement dû permet de pouvoir "réactiver" lesdits bons de réduction.

15.3. En cas de faute grave (documents falsifiés, non respect des critères du label liés aux compétences requises – Art. 6, à la certification des machines et à l'assurance RC professionnelle) LABEL CONCEPT se réserve le droit sans délai d'annuler l'adhésion au label qualité sans qu'aucun remboursement ne lui soit dû.

15.4. En cas de retrait ou de suspension d'adhésion, le Client s'engage à l'obligation de retirer sans délai toute référence à



ARTICLE 16 : DÉFAUT DE PAIEMENT

16.1. En cas de défaut de paiement total ou partiel, deux mois après la date échue, et après mise en demeure préalable, pour quelque raison que ce soit (cessation d'activité, blocage de compte, compte non approvisionné,...), ceci engendrera sans délai la nullité de l'adhésion et les bons de réduction seront désactivés. Les mensualités relatives à l'année d'adhésion en cours resteront dues.

Les bons seront mis à disposition du Client après recouvrement de la totalité des sommes dues. La réduction de la durée de validité des bons serait imputable au retard de paiement du Client et non à LABEL CONCEPT.

16.2. Si après une mise en demeure, les obligations de paiement ne sont toujours pas respectées, le dossier sera transféré à un établissement de recouvrement de créances. Le Client sera alors redevable de tous les droits d'adhésion qui auraient dû être payés pendant la durée de l'adhésion, majorés des frais de recouvrement.

ARTICLE 17 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

17.1. Le Client peut afficher le logo du Label « AESTHETIC QUALITY » (illustré en bas de page) sur son site internet et autres supports de communication (réseaux sociaux, flyers), à des fins seules de mise en avant du statut labellisé AQ-label.

17.2. A cette seule fin, LABEL CONCEPT concède une licence d'utilisation, précaire et révocable pour le logo AESTHETIC QUALITY (marque UE enregistrée sous le numéro 018938608) durant toute la durée de l'adhésion. Ce logo est protégé par une marque exclusive dont LABEL CONCEPT est seul titulaire. L'usage de ce logo cesse en tous cas à la fin de l'adhésion au Label AESTHETIC QUALITY.

17.3. Le Client s'interdit d'utiliser le signe ou le Logo "AESTHETIC QUALITY" à titre d'enseigne ou de nom commercial. Il ne reprend le logo AESTHETIC QUALITY que en qualité d'institut labellisé.

17.4. Le Client s'interdit de déposer à l'enregistrement le signe « AESTHETIC QUALITY » ainsi que toute variante, sur quelque registre ou territoire que ce soit (en tant que marque, nom commercial, dénomination sociale, enseigne, signe distinctif de ses activités, nom de domaine ou l'une de ses composantes, identifiant sur une plateforme en ligne, etc.).

17.5. Après la fin de l'adhésion, le Client s'interdit :

- d'utiliser les noms commerciaux et marques de LABEL CONCEPT, et en particulier la marque « AESTHETIC QUALITY » précitée, ainsi que toute variante.
- d'utiliser les supports et documents de toute nature fournis dans le cadre de l'exécution du contrat (documents publicitaires, autocollant, plexi, etc.).

ARTICLE 18 : PROTECTION DES DONNEES

Les données communiquées par le Client sont traitées conformément aux dispositions de la législation Belge sur la protection des données. Les données enregistrées par la société LABEL CONCEPT constituent la preuve de la nature, du contenu et de la date de la commande. Celle-ci est archivée par la société LABEL CONCEPT dans les conditions et les délais légaux.



ARTICLE 19 : RESPONSABILITE

19.1. LABEL CONCEPT ne pourra être tenu responsable :

- si l'obtention dudit Label ne permet pas d'accroître le chiffre d'affaires, la notoriété ou encore la réputation du Client (aucune hausse de chiffre d'affaires n'est annoncée devoir résulter de l'utilisation du Label).
- si l'institut labellisé ne respecte pas l'un des critères d'adhésion.
- pour non-authenticité des documents reçus (diplômes et certificats CE) dès lors que tous ne pourront être vérifiés pour des raisons tierces à LABEL CONCEPT.
- pour non-conformité des appareillages à la réglementation en vigueur dès lors que LABEL CONCEPT ne peut contrôler en tout temps l'ensemble des instituts labellisés.
- si un incident se produit sur un consommateur dans un institut labellisé (brûlure, mycose, infection,...) dès lors que l'erreur humaine ou technique reste présente, et qu'il est matériellement impossible de contrôler quotidiennement tous les instituts.

Le rôle du Label pour les niveaux « Gold » et « Gold + » est de favoriser une expérience client satisfaisante.

19.2. Si le Fournisseur était dans l'impossibilité d'honorer les bons de réduction pour une cause de force majeure (faillite, cessation de ses activités, pénurie des produits concernés, ...), le Client peut solliciter de LABEL CONCEPT qu'il lui rembourse une partie du montant de l'adhésion en proportion de la valeur des bons n'ayant pas été honorés (exemple : un bon de 100 € non honoré sur un total de bons d'une valeur de 1.000€ permettra le remboursement d'un dixième (1/10) du montant de l'adhésion). Ceci n'est dû que pour autant que le Client ait mis LABEL CONCEPT en état d'interpeller au préalable le Fournisseur et de vérifier son manquement.

ARTICLE 20 : MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LABEL CONCEPT se réserve le droit de modifier les présentes CGV, en vue d'améliorer ses services. Ces modifications sont communiquées au Client par le biais d'un e-mail. Elles sont présumées acceptées si le Client ne s'y oppose pas dans les quinze (15) jours suivants la réception de l'e-mail. Si le Client s'y oppose, il est tenu de rechercher avec LABEL CONCEPT dans un nouveau délai de quinze (15) jours, à partir du lendemain de la notification du désaccord, une solution permettant de poursuivre l'exécution du contrat. Si aucun accord n'est trouvé, le renouvellement du contrat d'adhésion est annulé. Dans cette hypothèse, l'article 15 est applicable. Le cas échéant, LABEL CONCEPT s'engage à rembourser le montant déjà payé pour le renouvellement du contrat.

ARTICLE 21 : RELATIONS CLIENTS – SERVICE APRÈS-VENTE

Pour toute information, question ou réclamation, le Client peut contacter le service Clients de la société par téléphone +32 (0)471 69 50 49 ou par e-mail pro@aq-label.be

ARTICLE 22 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

22.1. La Convention est régie par le droit Belge. Tout litige relatif à la Convention tombe sous la compétence exclusive des tribunaux compétents.

22.2. Les Parties conviennent que les clauses de la présente Convention sont divisibles. L'invalidité ou l'inapplicabilité de l'une d'entre elles ou d'une partie de celle-ci, n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres.

